

ZONE DE POLICE "PAYS DE HERVE"

Réunion du Conseil de Police
du 06 Mai 2021

La séance publique est ouverte à 18.50 heures par vidéoconférence avec enregistrement pour retransmission sur Youtube.

Présents : M. M. DROUGUET, Président du Collège de Police;
M. JL. NIX, Mme M. STASSEN, Mme V. DEJARDIN, M. F. LEJEUNE, L. DEMONCEAU, M. M. FYON et M. C. HALIN, Membres du Collège de Police ;
M. B. DORTHU, M. R. MEESEN, M. JP. DELLICOUR, M. L. BLANCHARD, Mlle M. DUBOIS, M. D. HOGGE, M. T. LEJEUNE, M. EP. PIRET, M. M. DE NARD, Mme S. GENTEN, M. M. BAGUETTE, M. J. DEBOUGNOUX, Mme M. HABETS, M. H. AUSSEMS, M. D. HOMBLEU, M. R. GOTAL, M. M. PINCKAERS, M. J. SIMONS, Conseillers ;
M le Commissaire Divisionnaire V. CORMAN, Chef de Corps
Mme J. VANDERLINDEN, Secrétaire de Zone

Excusé : M. P. NELL,

INTRODUCTION

En cette période de crise sanitaire, le SPF Intérieur a examiné, en collaboration avec l'UVCW, la manière dont le Conseil de police pouvait avoir lieu.

Les recommandations émises par le SPF Intérieur visent à obtenir le plus de cohérence possible par rapport aux directives existantes en matière de tenue des conseils communaux.

Considérant que la majorité des Conseillers de Police ont sollicité de la part du Collège de Police un effort afin de montrer l'exemple et de respecter les règles sanitaires au maximum.

Les Conseillers de Police sont informés que la séance publique est enregistrée via Teams.

Le Président informe l'assistance que Monsieur Patrick NELL, Conseiller de Police représentant la Commune de Plombières est présent dans la salle du Conseil avec le Chef de Corps, la Secrétaire et lui-même car, pour des raisons techniques, il ne sait pas participer à la réunion par vidéoconférence.

Arrêt du Collège de Police

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et particulièrement les articles 25/6 et 25/8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du Coronavirus COVID-19 ;

Vu les recommandations émises le 02 avril 2020 par le SPF Intérieur en matière d'organisation des Conseils de Police ;

Considérant que le déconfinement a été décidé par le Gouvernement, mais qu'il est soumis à certaines règles telles qu'entre autres le port du masque, la mise à disposition de gel hydroalcoolique et la distanciation physique ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la zone de police, il y a lieu d'être en mesure de prendre les décisions tant d'investissements qu'en matière de personnel (ouvertures d'emplois, attributions d'emplois, NAPAP, renouvellement de contrats, ...);

Considérant que la zone de police peut disposer d'une salle suffisamment grande pour organiser le Conseil de Police dans le respect des règles de distanciation sociales édictées par le Gouvernement, mais qu'afin pour des raisons évidentes de protection de la santé publique, il y a lieu que les Membres du Conseil de Police montrent l'exemple en ayant le moins de contacts physiques possibles ;

Considérant qu'il est possible d'organiser le Conseil de Police par le biais d'une réunion virtuelle présentant une séance publique et une séance à huis clos ;

Considérant, par conséquent que pour la partie séance publique, il y a lieu de créer un lien permettant de visionner la réunion tant à la presse qu'à la population ;

Considérant qu'il est possible de réaliser ce visionnage « public » par le biais de la plate-forme « Youtube » qui permet de couper le lien dès que les points de la séance à huis clos seront abordés ;

Considérant que les Conseillers de Police ont été consultés par voie informatique à ce sujet le 16 avril 2021 :

« Marquez-vous votre accord pour l'organisation du Conseil de Police par visioconférence le 06 mai 2021 à 18.30 H afin d'être en mesure de respecter les règles de lutte contre le Coronavirus COVID-19 édictées par le Gouvernement fédéral ainsi que les mesures de distanciation sociale ? OUI – NON »

Considérant que

Par 25 (vingt-cinq) voix « POUR »

0 (zéro) voix « CONTRE »

0 (zéro) « ABSTENTION »

sur 25 (vingt-cinq) votants (2 Conseillers n'ont pas répondu à la consultation),

LES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE MARQUENT LEUR ACCORD pour l'organisation de la séance du Conseil de Police du 06 mai 2021 à 18.30 H par visioconférence.

Considérant, par conséquent, que la majorité des Conseillers de Police a marqué son accord sur la proposition du Collège ;

LE COLLEGE DE POLICE ARRETE, pour le bien-être de tous et le respect des règles édictées par le Gouvernement fédéral dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus COVID-19, que la séance du Conseil de Police du 06 mai 2021 se déroulera par visioconférence par le biais de la plate-forme Teams Microsoft.

La séance publique sera retransmise sur une plate-forme accessible par internet et dont le lien sera communiqué préalablement sur la page facebook de la zone ainsi que sur son site pour la partie « Séance publique » qui sera par conséquent accessible à la presse et au public.

1. Démission d'un membre du Conseil de Police de la Commune de Baelen – Prise d'acte

Explication du Président

Prise d'acte

Vu la Loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux – Art 21 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Art L-1121-1 et L-1122-9 ;

Considérant le mail du 29 mars 2021 de Monsieur Roger MEESEN, Conseiller de Police de la Commune de Baelen par lequel il remet sa démission en qualité de Conseiller de Police représentant la Commune de Baelen au Président du Conseil de Police ;

LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE de la fin du mandat de Conseiller de Police pour la Commune de Baelen de Monsieur Roger MEESEN.

2. Installation d'un Conseiller de Police pour la Commune de Baelen et prestation de serment - Décision

Explication du Président

Délibération

Vu la Loi du 07 Décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Attendu que par son mail du 29 mars 2021, Monsieur Roger MEESEN informait le Président de son souhait de mettre fin à son mandat de Conseiller de Police pour la Commune de Baelen ;

Considérant que par sa du 03 décembre 2018, le Conseil Communal de Baelen procédait à l'élection d'un membre du Conseil de Police et de ses suppléants ;

Considérant que le membre effectif, Monsieur Roger MEESEN, vient de mettre volontairement fin à son mandat de Conseiller de Police et que sa suppléante n'est plus disponible ;

Considérant par conséquent, qu'en sa séance du 12 avril 2021, le Conseil Communal de Baelen a procédé au remplacement des Conseillers de Police (effectif et suppléant) comme prescrit par la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux – Art 19 ;

Considérant que Monsieur Pierre CRUTZEN a été élu en qualité de membre effectif pour le assurer le mandat de Conseiller de Police pour la Commune de Baelen ;

Attendu que ce 06 mai 2021, Monsieur Pierre CRUTZEN a prêté le serment prescrit par la Loi LPI du 07 décembre 1998 en ces termes :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge » ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE ,

Article 1^{er} : *que Monsieur Pierre CRUTZEN est déclaré installé dans sa fonction de membre du Conseil de Police de la Zone de Police « Pays de Herve »*

Article 2 : *qu'un extrait de procès-verbal individuel sera rédigé attestant de l'accomplissement de cette formalité*

3. PV du Conseil de Police du 01 Avril 2021 - Approbation

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le PV du Conseil de Police du 01 avril 2021.

4. Budget 2021 - Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province

LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province (SPF Intérieur) du budget 2021 de la zone de police sans remarque (décision Conseil de Police du 25 février 2021) (Ref : SANS du 07 avril 2021).

L'ordre du jour de la séance publique étant clôturé, le Conseil se réunit à **HUIS CLOS**.

.....

La séance est levée à 19.20 heures.

PAR LE CONSEIL DE POLICE :

La Secrétaire,
(s) J. VANDERLINDEN

Le Président,
(s) M. DROUGUET

POUR COPIE CONFORME,

Herve, le

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire,



Le Président,